



DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_05_04

OBJET : SCM MSP Coulonges sur l'Autize - Convention d'occupation précaire

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluricommunal notamment les maisons de santé pluriprofessionnelles

Vu le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Coulonges sur l'Autize par extension du cabinet médical existant

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Président, visée le 1^{er} mars 2023, en matière Urbanisme et foncier

Vu l'acte de propriété en date du 4 mai 2023 du cabinet médical sis 11 rue du Calvaire à Coulonges sur l'Autize

Considérant la demande de résiliation du bail professionnel en cours et de révision à la baisse du loyer suite au départ de M. CARTRON

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 15 mai 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la résiliation du bail professionnel en date du 30 juin 2016

ARTICLE 2 : De valider la convention d'occupation précaire à titre exceptionnel avec les occupants du cabinet médical

ARTICLE 3 : Cette convention à une durée de 20 mois à compter du 4 mai 2023 pour se terminer le 31 décembre 2024 moyennant une redevance mensuelle de 1500€

ARTICLE 4 : De charger la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 15 mai 2023

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Décision rendue exécutoire par :

- Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- Publication par la Communauté de communes Val de Gâtine le 15.05.2023



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification